

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE PRISE DE POSSESSION
D'IMMEUBLE PAR LA COMMUNE

Le Maire de CERET,

Vu les articles L1123-1 et 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu le certificat de décès de Mme OLIVERES Marie-Thérèse propriétaire du bien situé au n°2 rue de la Costète, parcelle cadastrée section BE n° 231 ;

Vu la date du décès remontant à plus de 30 ans ;

Vu l'absence de successible ;

Vu la délibération n°2024/157 portant incorporation de ce bien au patrimoine immobilier de la ville dans les conditions prévues par les articles ci-dessus relatifs aux biens sans maître ;

Article 1^{er} :

CONSTATE la prise de possession par la commune de CERET de l'immeuble ci-dessous identifié appartenant précédemment à Mme OLIVERES Marie-Thérèse décédé le 22/04/1994 dont la succession est ouverte depuis cette date, donc plus de 30 ans, sans qu'aucun successible ne se soit présenté :

- Section BE, n°231,

-Adresse « 2 rue de la Costète »

Article 2 :

Ce procès-verbal sera affiché dans les conditions prévues par l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Ce procès-verbal peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Fait à CERET

Le 18/12/2024

Le Maire,

Michel COSTE

